

Rapport n°: 08/01/332/18-1

N° client société distributrice :  
N° compteur : 33580662  
Index I : 12856,3  
Index II : 01,3

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



## PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISORE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle

suivant : RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 /

Complément au rapport n°

Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage / Modification de tension d'alimentation

Type de locaux :

Lieu d'inspection : Rue des Géres, 32 A, 5340 Trawe des Joncs

Propriété de :

Mandant : " "

Installateur : " "

TVA : 1 carte ID 590-0630453 Délivré à : Gevaer Date : 30/03/2005

Inspecteur : Elbaron Yannick Date d'inspection : 18/01/2007

### DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V Protection max. : 40A Commutateur; position : /

Protection principale : Disj. 2P 40A - 10kA Interrupteur / sectionneur : /

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : VOB nombre de conducteurs : 2 diamètre : 10 mm²

Câble de raccordement au réseau : type de câble : EXYB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 16 mm²

Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau: présent / absent - Plaque d'isolation: présente / absente

Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : CuPh35 mm² Résistance de dispersion : 4 Ω

Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 22 Résistance d'isolement général : 3,85 MΩ

Interrupteur différentiel : Général : 12P 40A - 300mA - R-22,5KA Supplémentaire : 12P 40A - 30mA - R-22,5KA - 3KA

Description : voir les schémas en annexe

### NOTES

La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.

La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.

### INFRACTIONS

### CONCLUSION

L'installation est conforme / non conforme aux prescriptions du RGIE.

L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB.

Le(s) schéma(s) unifilaire(s) et de position ont été signés pour approbation.

La visite de contrôle prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 18/01/2005, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.

L'installation peut / ne peut être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier dans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,  
l'inspecteur